

OFII  
Office français de l'immigration  
et de l'intégration

Le préfet, directeur général

**Décision n° 2012-05 du 5 janvier 2012 portant délégation de signature  
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : IOCT1200914S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code de travail et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6 et L. 8253-1 et L. 8253-6 ;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations » ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la décision n° 2011-123 portant délégation de signature pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvana MAURADE, directrice territoriale de Poitiers, à l'effet de signer dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction à Poitiers ;
- à la gestion de la direction à Poitiers et notamment à :
  - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Poitiers ;
  - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers, enquêteurs logement) ;
  - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvana MAURADE, délégation de signature est donnée à Mme Carole DOUX, adjointe, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Article 3

La décision n° 2011-123 en date du 24 juin 2011 est abrogée.

Article 4

La directrice territoriale de Poitiers, le directeur de la synthèse budgétaire, de l'administration générale et du contrôle de gestion et l'Agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 5 janvier 2012.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
J. GODFROID